



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## LE CERCLE DES ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS DU LYCÉE

Initiative de l'APAE du Lycée Français International Valencia



### LE CERCLE DU LYCÉE

ENTREPRISES & PROFESSIONNELS DU LFIV

*Un projet de l'APAE*



# **Nature et Périmètre du Projet**

## **Article 1 · Nature et objectifs du projet**

Le présent projet est né au sein de l'APAE du Lycée Français International Valencia avec pour objectif de créer un écosystème professionnel de confiance entre les mères et les pères de l'établissement, en favorisant la visibilité mutuelle, l'entraide entre professionnels et le sentiment d'appartenance à la communauté éducative.

Le projet s'inscrit dans un cadre non commercial, non lucratif et à vocation éducative, en cohérence avec les valeurs de l'APAE et de l'environnement scolaire du Lycée.

## **Article 2 · Périmètre de participation (phase actuelle)**

Dans sa phase actuelle, le projet est exclusivement destiné aux mères et pères d'élèves actuellement scolarisés au Lycée Français International Valencia exerçant une activité professionnelle légalement établie, en tant qu'indépendants, entrepreneurs ou responsables d'une entreprise, y compris dans le cadre d'entreprises familiales.

Aucune condition n'est fixée en termes de taille, de secteur ou de volume d'activité. L'APAE pourra, si elle le juge nécessaire, demander une preuve simple de l'activité professionnelle et du statut de parent au sein de l'établissement, uniquement à des fins de validation interne.

# Évolution du Projet et Conditions de Participation

## Article 3 · Évolution

### future possible du projet

L'APAE réservelapossibilité d'élargir à l'avenir le périmètre de participation du projet, après décision expresse de l'association, à d'autres profils liés au Lycée, tels que les parents d'anciens élèves ou les anciens élèves du Lycée Français International Valencia.

Cet élargissement ne fait pas partie de la phase initiale, n'est pas automatique et nécessitera une validation spécifique ainsi que la justification du lien avec le Lycée. Toute évolution fera l'objet d'une communication formelle de l'APAE.

## Article 4 · Qualité de membre et régime des cotisations

La participation au projet professionnel est réservée exclusivement aux familles membres de l'APAE et à jour de leur cotisation annuelle générale à l'APAE.

La cotisation générale de l'APAE est indépendante du projet professionnel et n'inclut pas la participation à celui-ci. Être membre de l'APAE est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour intégrer le projet.

La participation au projet professionnel implique le paiement d'une cotisation annuelle spécifique de 25 €, additionnelle et distincte de la cotisation générale de l'APAE. Cette cotisation est obligatoire pour figurer dans l'annuaire professionnel, faire partie du Cercle et accéder aux canaux et activités du projet.

La cotisation spécifique du projet a pour seul objectif de couvrir les coûts liés à la création, à l'édition et à la mise à jour de l'annuaire, ainsi qu'à la gestion et à la maintenance des outils du projet, sans caractère commercial ni lucratif.

# Piliers du Projet et Organisation des Rencontres

## Article 5 · Piliersduprojet

Le projet est structuré autour de trois piliers complémentaires :



### Annuaire professionnel ( brochure)

Support institutionnel regroupant les informations professionnelles des participants, avec les données autorisées.

Canal à usage raisonné, exclusivement destiné aux demandes d'aide ou de recommandations expressément professionnelles.

### Groupe WhatsApp

### Rencontres en présentiel

Réunions ponctuelles visant à renforcer les liens, la connaissance mutuelle et la confiance entre les membres du projet.

## Article 6 · Organisation des rencontres en présentiel

L'APAE proposera des horaires, formats et lieux des rencontres, en cherchant dans la mesure du possible, à s'adapter au nombre de personnes inscrites et à la nature de l'événement.

Si une rencontre comporte un coût (repas, petit-déjeuner, location d'un espace, etc.), celui-ci sera communiqué à l'avance et devra être réglé en amont par les participants inscrits, afin de faciliter l'organisation et le paiement à l'établissement ou à la structure d'accueil.

# Gestion des Données et Règles d'Utilisation

## Article 7 · Données et visibilité

Les données professionnelles publiées dans l'annuaire seront exclusivement celles expressément autorisées par chaque participant via le formulaire d'inscription.

Les coordonnées internes utilisées pour la gestion du projet ne seront ni publiées ni partagées avec les autres participants.

## Article 8 · Règles d'utilisation du groupe WhatsApp

Le groupe WhatsApp du projet est soumis aux règles obligatoires suivantes :

- Le groupe est utilisé uniquement pour des demandes d'aide, de recommandations ou de références professionnelles.
- Chaque demande doit être formulée en un seul message, clair et structuré.
- Les réponses doivent être envoyées uniquement en message privé.
- Une fois le besoin résolu, la personne ayant publié la demande doit supprimer son message.
- Toute forme d'autopromotion, de publicité ou de diffusion de services est interdite.

L'APAE, en tant qu'entité modératrice, se réserve le droit de supprimer pour tous tout message ne respectant pas le présent règlement, notamment les messages à caractère publicitaire ou inapproprié.

Le non-respect répété de ces règles pourra entraîner l'exclusion du groupe.

Modèle obligatoire de message :

Moi : [Prénom NOM]

Je cherche : [Service ou profil professionnel]

Lieu : [Ville ou périmètre]

Date / Urgence : [Préciser]

# Gestion, Conduite et Règlement du Projet

## Article 9 · Gestion et modération

L'APAE est responsable de la validation des inscriptions, de la gestion de l'annuaire, de la modération des canaux du projet, de l'organisation des rencontres et de l'évolution du dispositif, en veillant en permanence à son bon fonctionnement et à son esprit.

## Article 10 · Conduite, convivialité et exclusion

Le projet repose sur un climat de respect, de professionnalisme et de cordialité entre ses membres.

- ☐ Tout comportement, communication ou attitude qui, selon l'appréciation de l'APAE, pourrait être offensant, inapproprié, de mauvais goût ou contraire aux valeurs du projet, pourra entraîner l'exclusion du participant (entreprise et/ou parent) du projet.

Compte tenu du caractère professionnel et communautaire du Cercle, aucun débat ni contenu à caractère politique, religieux ou idéologique ne sera admis, ni aucune thématique susceptible de générer conflit ou division, telles que le sport compétitif ou d'autres sujets similaires.

L'exclusion n'ouvre droit à aucun remboursement de la cotisation spécifique du projet et n'affecte pas la qualité de membre de l'APAE.

## Article 11 · Acceptation du règlement

L'inscription au projet implique l'acceptation expresse et intégrale du présent règlement.